



ACTE D'AUTORISATION
Prolongation et classification selon CLP-GHS
Vu la demande d'autorisation introduite le 27/01/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

INO DA est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/10/2017 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Proxitane AHC** (3206B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165000 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: INO DA
- Numéro d'autorisation: 2912B
- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide, fongicide et virucide : virus de la grippe aviaire inclus
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL - concentré soluble
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1) : 210.0 g/l Acide peracétique (CAS 79-21-0) : 55.0 g/l
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

3 Hygiène vétérinaire Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'outillage utilisé dans l'élevage et des logements pour animaux (poulaillers, étables).
--

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
O	Comburant	

Code	Description
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R34	Provoque des brûlures
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH03	
SGH05	



SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

A traiter : **outillage utilisé dans l'élevage**

Pour lutter contre les virus

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre le virus de Newcastle, polyo, ECHO, ECBO, Coxackie, rota et reovirus type 1, virus de la fièvre aphteuse, de la maladie vésiculeuse du porc, Gumboro, virus de la vaccine et du parvovirus canin.

Pour lutter contre le virus de la grippe aviaire (virus H5N1) : concentration de 0,4 % pendant 5 minutes sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif.

Pour lutter contre les bactéries



Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Staphylococcus aureus* et *mirabilis*, *Klebsiella pneumoniae*, *E. coli*, *Salmonella choleraesuis* et *typhimurium*, *Enterococcus faecium*, *Bacillus subtilis*, *Clostridium sporogenes*, *Mycobacterium tuberculosis*, *Mycobacterium bovis*.

Pour lutter contre les moisissures pathogènes

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Candida albicans*, *Aspergillus fumigatus* et *niger*, *Penicillium roquefortii*, *Trichoderma harzianum*, *Phoma exigua*, *Alternaria solani*, *Verticillium nigrescens*, *Fusarium oxysporum* et *Penicillium cyclosum*.

Pour lutter contre les levures

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Saccharomyces cerevisiae*.

A traiter : logements pour animaux (étables, poulaillers)

Pour lutter contre les bactéries

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Staphylococcus aureus* et *mirabilis*, *Klebsiella pneumoniae*, *E. coli*, *Salmonella choleraesuis* et *typhimurium*, *Enterococcus faecium*, *Bacillus subtilis*, *Clostridium sporogenes*, *Mycobacterium tuberculosis*, *Mycobacterium bovis*.

Pour lutter contre les moisissures pathogènes

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Candida albicans*, *Aspergillus fumigatus* et *niger*, *Penicillium roquefortii*, *Trichoderma harzianum*, *Phoma exigua*, *Alternaria solani*, *Verticillium nigrescens*, *Fusarium oxysporum* et *Penicillium cyclosum*.

Pour lutter contre les virus

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre le virus de Newcastle, polyo, ECHO, ECBO, Coxsackie, rota et reovirus type 1, virus de la fièvre aphteuse, de la maladie vésiculeuse du porc, Gumboro, virus de la vaccine et du



parvovirus canin.

Pour lutter contre le virus de la grippe aviaire (virus H5N1) : concentration de 0,4 % pendant 5 minutes sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif.

Pour lutter contre les levures :

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Saccharomyces cerevisiae*.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant INO DA:

SOLVAY CHEMIE B.V. B.V., NL

- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):

SOLVAY CHEMIE B.V. B.V., NL

- Fabricant Acide peracetique (CAS 79-21-0):

SOLVAY CHEMIE B.V. B.V., NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
------	-------------



C	Corrosif
O	Comburant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H272	Liquide comburant - catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	S'il y a une ventilation	EN 14387:2004



		insuffisante, il faut porter une protection respiratoire suffisante. Une protection de respiration est recommandé avec un filtre de vapeur type ABEK-P2.	
yeux	Lunettes de protection	Lunettes de protection étanche résistant aux produits chimiques. S'il y a une possibilité de projection porter des lunettes de protection.	EN 166:2001
mains	Gants	Gants Matériau approprié: caoutchouc butyle. Épaisseur du gant: -> = 0.4mm. Temps de rupture: -> 480 min.	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	En cas de projection veuillez porter une combinaison et des bottes de caoutchouc en butyle.	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 18/10/2012

Prolongation le 13/05/2014

Prolongation et classification selon CLP-GHS le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

14/03/2017 14:35:54